

Réduction d'impôts en faveur des bénévoles

Réduction d'impôts en faveur des bénévoles

- Les frais doivent être engagés :
 - Dans le cadre d'une activité bénévole
 - En l'absence de toute contrepartie pour le bénévole
 - Seuls les dirigeants et entraîneurs bénévoles

Réduction d'impôts en faveur des bénévoles

Conditions à remplir :

-> Pour le Bénévole :

- Présenter des justificatifs
- Renonciation expresse du remboursement

-> Pour le club :

- Comptabiliser les frais
- Etablissement d'un reçu

Le bénévole

Justificatifs : détails du nombre de km + date + objet du déplacement



« je soussigné M... certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don »



Comptabilisation des frais et des dons dans les comptes de l'association



Délivrance du reçu fiscal des dons

Le club

Réduction d'impôts en faveur des bénévoles

- **Avantages Fiscaux**

- 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable

- Les derniers barèmes forfaitaires s'élève à :

- 0,306 € / km pour les voitures

- 0,119 € / km pour les deux roues

Ex : 1 bénévole fait 2 000 km par an avec sa voiture pour le club

Cas 1 : le club rembourse les frais kilométriques sans profiter du système de réduction d'impôts

Le club rembourse **0,15 €** du km à tous ses bénévoles

Le bénévole touchera donc :

$$2\,000 \times 0,15 = 300 \text{ €}$$

Le club enregistre une dépense de :

$$2\,000 \times 0,15 = 300 \text{ €}$$

Cas 2 : le club profite du système de réduction d'impôts

Justificatifs + renonciation comptabilisation + reçu

Le bénévole inscrit sur la feuille d'impôt :

$$2\,000 \times 0,306 = 612 \text{ €}$$

Donc réduction d'impôts de :

$$612 \times 66\% = 404 \text{ €}$$

Pour le club : **Dépense de 612 €**

et **Recette de 612 €** (dons)

→ **Opération blanche**

Avec cette mesure,
le club et le bénévole
sont « gagnants »

Le club de 300 €
et
Le Bénévole de 104 €